

Avis n° 2024-04

Séance du 21 mai 2024

3<sup>e</sup> section

## AVIS

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2024

### COMMUNE DE SAINS

Département d'Ille-et-Vilaine

### LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES BRETAGNE

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2 et L. 1612-19 ;

**VU** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

**VU** l'arrêté de la présidente de la chambre régionale des comptes Bretagne fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

**VU** la lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 19 avril 2024, enregistrée au greffe le 22 avril 2024, saisissant la chambre régionale des comptes Bretagne sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales en raison de l'absence de vote du budget primitif 2024 de la commune de Sains ;

**VU** la lettre de la présidente de la chambre régionale des comptes Bretagne en date du 25 avril 2024, informant l'ordonnateur de la commune de Sains de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations, soit par écrit, soit oralement, dans les conditions prévues par l'article L. 244-1 du code des juridictions financières ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Frédéric Chanliau, premier conseiller ;

**VU** les conclusions du Procureur financier ;

Après avoir entendu le rapporteur ;

## **SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE ET LE DELAI POUR RENDRE L'AVIS**

1. L'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget (...)* ».

2. Par lettre du 19 avril 2024 susvisée, le préfet d'Ille-et-Vilaine a saisi la chambre régionale des comptes Bretagne sur le fondement de l'article L. 1612-2 du CGCT, en raison de l'absence de vote du budget primitif 2024 de la commune de Sains.

3. Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, signataire de la lettre du 19 avril 2024 susvisée, ayant reçu délégation du préfet par arrêté en date du 9 octobre 2023, a qualité pour saisir la chambre au nom du préfet. La saisine est donc recevable.

4. L'article R. 1612-8 du CGCT dispose que « *Lorsque la chambre régionale des comptes est saisie par le représentant de l'Etat d'une décision budgétaire ou d'un compte administratif, le délai dont elle dispose pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise (...)* ». L'article R. 1612-16 du CGCT précise que « *Lorsque le représentant de l'Etat saisit la chambre régionale des comptes, conformément à l'article L. 1612-2, il joint à cette saisine l'ensemble des informations et documents, visés aux articles D. 1612-1 à D. 1612-7, indispensables à l'établissement du budget, ainsi que les pièces établissant que ces informations et documents ont été communiqués à la collectivité ou à l'établissement public intéressé. L'ensemble des budgets et décisions budgétaires afférents à l'exercice précédent sont également joints à la saisine* ».

5. Au cas d'espèce, la totalité des informations et documents requis ont été produits à la chambre entre le 22 avril et le 3 mai 2024. Cette dernière date doit être regardée comme le point de départ du délai d'un mois dont dispose la chambre pour rendre son avis conformément à l'article L. 1612-2 du CGCT.

## **SUR L'ABSENCE D'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

6. En vertu des dispositions précitées de l'article L. 1612-2 du CGCT, le conseil municipal de Sains devait adopter le budget primitif de la commune avant le 15 avril 2024.

7. Il ressort du courrier de saisine susvisée et de l'instruction qu'au 15 avril 2024, le conseil municipal de Sains n'avait toujours pas voté le budget primitif de la commune.

## **SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024**

8. Le budget de la commune de Sains se compose d'un unique budget principal.

9. En l'absence de budget voté, il appartient à la chambre régionale des comptes Bretagne de formuler des propositions permettant d'assurer le fonctionnement normal des services, le paiement des dépenses obligatoires, la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui ont donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante ou qui présentent un caractère indispensable et urgent pour préserver la sécurité des personnes et des biens et entretenir le patrimoine de la collectivité.

10. En application des dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT, et conformément au niveau de vote habituellement retenu par le conseil municipal de Sains, les propositions de règlement formulées ci-dessous fixent le montant des crédits au niveau du chapitre.

11. La chambre régionale des comptes Bretagne a notamment pris en considération les documents de prévision et d'exécution budgétaires des exercices précédents, le projet de budget primitif établi par le maire au titre de l'exercice 2024, ainsi que toutes les justifications utiles permettant d'en apprécier le caractère sincère.

12. Les propositions de la chambre régionale des comptes Bretagne sont récapitulées en annexe du présent avis.

13. Il est précisé qu'en application de l'article L. 1612-2 du CGCT, le conseil municipal pourra de nouveau exercer sa compétence budgétaire et décider d'inscrire des opérations non retenues au terme de la procédure de saisine, dès lors que le budget aura été réglé par le préfet d'Ille-et-Vilaine.

En ce qui concerne la reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser

14. Le projet de compte administratif 2023 a été rejeté par le conseil municipal le 11 avril 2024.

15. Par avis n° 2024-03 du 21 mai 2024, la chambre régionale des comptes Bretagne, saisie par le préfet d'Ille-et-Vilaine, a dit que le projet de compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023 établi par le comptable public et présente les résultats suivants :

*Tableau n° 1 : résultats de clôture du budget principal 2023 (en euros)*

<b>Budget principal en euros</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Solde d'exécution	- 16 615,97	97 480,00
Reports N-1	3 394,84	134 374,63
<b>Résultats cumulés</b>	<b>- 13 221,13</b>	<b>231 854,63</b>

16. Aux termes de l'article R. 2311-11 du CGCT, « (...) Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. (...) Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant. ».

17. Au regard des justifications produites par le maire, il y a lieu d'inscrire en reste à réaliser de la section d'investissement une dépense de 11 108,23 €, correspondant à des travaux d'assainissement réalisés par le syndicat des eaux du Landal, qui en dépit de leur achèvement n'ont donné lieu à aucun mandatement au cours de l'exercice 2023.

18. Cette somme s'ajoute aux restes à réaliser inscrits à bon droit par le maire à hauteur de 20 538 € au titre des opérations d'investissement relatives à la rénovation de l'église (10 780 €) et aux travaux de la bâche incendie (9 758 €). Par conséquent, le montant total des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'établit à 31 646,23 €.

19. Au regard des justifications produites par l'ordonnateur en recettes, il y a également lieu d'inscrire parmi les restes à réaliser la somme de 39 040 €, correspondant à une dotation d'équipement des territoires ruraux notifiée par courrier du sous-préfet de Saint-Malo en date du 12 décembre 2023 et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes sur l'exercice 2023.

20. Il résulte de ce qui précède que le solde des restes à réaliser à la clôture de l'exercice 2023 est excédentaire de 7 393,77 €.

#### En ce qui concerne l'affectation du résultat

21. Aux termes des articles R. 2311-11 et R. 2311-12 du CGCT, « *le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser* » et « *le résultat cumulé [de la section de fonctionnement] est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent : en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent* ».

22. Le résultat 2023 de la section d'investissement étant déficitaire de 13 221,13 € et le solde des restes à réaliser excédentaire de 7 393,77 €, le besoin de financement s'élève à 5 827,36 €. Dès lors, il y a lieu d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, d'un montant de 231 854,63 €, en réserve à hauteur de 5 827,36 € (compte 1068) pour la couverture du besoin de financement et en résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire R002) à hauteur de 226 027,27 €.

#### En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement

23. Les dépenses du chapitre 011 « *Charges à caractère général* » peuvent être inscrites à hauteur de 170 800 €, conformément au projet de budget primitif établi par le maire.

24. Les dépenses du chapitre 012 « *Charges de personnel et frais assimilés* » peuvent être inscrites à hauteur de 232 000 €, conformément au projet de budget primitif établi par le maire.

25. Les dépenses du chapitre 014 « *Atténuations de produits* » peuvent être inscrites à hauteur de 3 816 €, à l'identique des sommes enregistrées au compte administratif 2023.

26. Les dépenses au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » peuvent être inscrites à hauteur de 39 090 €, conformément au projet de budget primitif établi par le maire.

27. Les dépenses au chapitre 66 « *Charges financières* » peuvent être inscrites à hauteur de 8 135 €, conformément au projet de budget primitif établi par le maire et aux charges d'intérêts de la dette inscrites aux tableaux d'amortissement des emprunts.

28. Les dépenses au chapitre 67 « *Charges spécifiques* » peuvent être inscrites à hauteur de 500 €, conformément au projet de budget primitif établi par le maire.

29. Les dépenses au chapitre 68 « *Dotations aux provisions* » peuvent être inscrites à hauteur de 403 € conformément au projet de budget primitif établi par le maire.

30. Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, il apparaît nécessaire de prévoir un virement de section à section de 188 477,77 € au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* ».

31. Les crédits à inscrire au chapitre 042 globalisé d'ordre « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* », correspondant aux dotations aux amortissements, s'élèvent à 5 641,23 €, conformément au projet de budget primitif établi par le maire.

32. Par suite, le total des dépenses de fonctionnement s'établit à 648 863 €.

#### En ce qui concerne les recettes de fonctionnement

33. La somme de 5 707 € sera inscrite au chapitre 013 « *Atténuation de charges* », conformément au projet de budget primitif établi par le maire.

34. La somme de 23 700 € sera inscrite au chapitre 70 « *Produits des services, du domaine et ventes diverses* », conformément au projet de budget primitif établi par le maire.

35. Compte tenu des éléments figurant sur les états fiscaux, la somme de 229 212 € sera inscrite au chapitre 73 « *Impôts et taxes* ».
36. Au vu des justificatifs produits, les dotations et compensations attendues de l'Etat à inscrire au chapitre 74 « *Dotations et participations* » s'élèvent 189 934 €.
37. Il est retenu une inscription de 23 000 € au chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* », au titre des loyers, conformément au projet de budget primitif établi par le maire.
38. Il est retenu une inscription de 400 € au chapitre 77 « *produits spécifiques* », conformément à l'exercice précédent et au projet de budget primitif établi par le maire.
39. Par suite, le total des recettes de fonctionnement s'établit à 697 980,27 €, dont 471 953 € au titre des propositions nouvelles et 226 027,27 € au titre du résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire R002).

#### En ce qui concerne les dépenses d'investissement

40. Une inscription de 3 538 € est retenue au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* », au titre de prestations informatiques destinées à renforcer la sécurité informatique (opération 14).
41. Une inscription de 193 453 € est retenue au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* », correspondant à 34 220 € de travaux de sécurisation de l'église (opération 10), 18 000 € de travaux de sécurisation de la rampe d'accès de l'école (opération 11), 3 233 € de travaux de sécurité incendie (opération 12), 25 000 € de travaux de sécurisation de la mairie à la suite d'un cambriolage (opération 13), 100 000 € de travaux d'aménagement pour sécuriser l'accès de l'aire de camping (opération 16) et 13 000 € de travaux d'entretien des voies de circulation du bourg (opération 19).
42. L'inscription de 19 000 € prévue au projet de budget primitif établi par le maire pour une étude relative à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) (opération 15) n'est pas retenue, faute de présenter un caractère indispensable et urgent pour préserver la sécurité des personnes et des biens et entretenir le patrimoine de la collectivité.
43. Une inscription de 26 275 € est retenue au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* », au titre du remboursement du capital de la dette.
44. Une inscription de 13 221,13 € doit être retenue à la ligne budgétaire D001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* ».
45. Par suite, le total des dépenses d'investissement s'établit à 268 133,36 €, dont 223 266,00 € au titre des propositions nouvelles, 31 646,23 € au titre des restes à réaliser et 13 221,13 € au titre du solde d'exécution négatif reporté.

#### En ce qui concerne les recettes d'investissement

46. La somme de 13 240 € est inscrite au chapitre 10 « *Dotations, fonds divers* » au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).
47. Une inscription de 5 827,36 € est retenue au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* », afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2023.
48. Une inscription de 15 907 € est retenue au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* ».
49. Une inscription de 188 477,77 € est retenue au chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* ».

50. Une inscription de 5 641,23 € est retenue au chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* », correspondant aux dotations aux amortissements.

51. Par suite, le total des recettes d'investissement s'établit à 268 133,36 €, dont 229 093,36 € au titre des propositions nouvelles et 39 040 € au titre des restes à réaliser.

#### En ce qui concerne l'équilibre réel du budget

52. L'article L. 1612-4 du CGCT dispose que « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.* ».

53. En l'occurrence, le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice, qui s'élève à 26 275 €, est notamment couvert par le virement de la section de fonctionnement (188 477,77 € au 021), le FCTVA (13 240 €) et la dotation aux amortissements (5 641,23 €), diminués de la différence entre l'excédent de fonctionnement capitalisés (5 827,36 € au compte 1068) et le solde d'exécution négatif reporté (13 221,13 €).

54. L'article L. 1612-7 du CGCT précise que « *n'est pas considéré en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision de l'assemblée délibérante, ou dont la section d'investissement comporte un excédent* ».

55. En l'occurrence, la proposition de règlement du budget totalise 648 863 € en dépenses de fonctionnement et 697 980,27 € en recettes de fonctionnement, et 268 133,36 € en dépenses et recettes d'investissement.

56. En conséquence, la proposition de règlement du budget est en équilibre réel.

#### **PAR CES MOTIFS**

**Article 1** **DECLARE** recevable la saisine du préfet d'Ille-et-Vilaine sur le fondement de l'article L. 1612-2 du CGCT.

**Article 2** **PROPOSE** au préfet d'Ille-et-Vilaine de régler le budget primitif 2024 de la commune de Sains conformément aux tableaux annexés au présent avis.

**Article 3** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet d'Ille-et-Vilaine, au maire de la commune de Sains et, sous couvert du directeur départemental des finances publiques d'Ille-et-Vilaine, au comptable public de cette collectivité.

**Article 4** **RAPPELLE** au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du CGCT, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 1612-19 du CGCT, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis.

**Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Bretagne, troisième section, le vingt-et-un mai deux-mille-vingt-quatre,**

Présents : M. Stéphane Guillet, président de section, président de séance, M. Fabien Filliatre, premier conseiller et M. Frédéric Chanliau, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance



Stéphane Guillet



<b>II - PRESENTATION GENERAL DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00	170 800,00	170 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	232 000,00	232 000,00
014	Atténuation de produits	0,00	3 816,00	3 816,00
65	Autres charges de gestion courante (hors 6586)	0,00	39 090,00	39 090,00
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>445 706,00</b>	<b>445 706,00</b>
66	Charges financières	0,00	8 135,00	8 135,00
67	Charges spécifiques	0,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions	0,00	403,00	403,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>454 744,00</b>	<b>454 744,00</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	188 477,77	188 477,77
042	<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	0,00	5 641,23	5 641,23
043	<i>Opération d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.</i>	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>194 119,00</b>	<b>194 119,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>648 863,00</b>	<b>648 863,00</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	0,00
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>648 863,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00	5 707,00	5 707,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	0,00	23 700,00	23 700,00
73	Impôts et taxes	0,00	229 212,00	229 212,00
74	Dotations et participations	0,00	189 934,00	189 934,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	23 000,00	23 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>471 553,00</b>	<b>471 553,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	400,00	400,00
78	Reprise sur provisions		0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>471 953,00</b>	<b>471 953,00</b>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		0,00	0,00
043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>		0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>471 953,00</b>	<b>471 953,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	226 027,27
---	------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>697 980,27</b>
--	-------------------

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>194 119,00</b>
---	-------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Reste à réaliser N-1</b>	<b>Propositions</b>	<b>TOTAL</b>
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 538,00	3 538,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	31 646,23	193 453,00	225 099,23
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>31 646,23</b>	<b>196 991,00</b>	<b>228 637,23</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	26 275,00	26 275,00
18	Compte de liaison : affectation à...	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>26 275,00</b>	<b>26 275,00</b>
45...1	<b>Total des opérations pour compte de tiers</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>31 646,23</b>	<b>223 266,00</b>	<b>254 912,23</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre section			0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales			0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>31 646,23</b>	<b>223 266,00</b>	<b>254 912,23</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	13 221,13
--	-----------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>268 133,36</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions	TOTAL
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	39 040,00	15 907,00	54 947,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>39 040,00</b>	<b>15 907,00</b>	<b>54 947,00</b>
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	13 240,00	13 240,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	5 827,36	5 827,36
138	Autres subventions d'invest. non transférables	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison	0,00	0,00	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>19 067,36</b>	<b>19 067,36</b>
<b>45...2</b>	<b>Total des opérations pour compte de tiers</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>39 040,00</b>	<b>34 974,36</b>	<b>74 014,36</b>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		188 477,77	188 477,77
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		5 641,23	5 641,23
041	<i>Opérations patrimoniales</i>		0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>194 119,00</b>	<b>194 119,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>39 040,00</b>	<b>229 093,36</b>	<b>268 133,36</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>268 133,36</b>
---	-------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>194 119,00</b>
---	-------------------